



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/476

FLEURANCE

**Portant INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
A L'OCCASION DE LA FETE D'AUTOMNE
LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022
MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE A OBSERVER**

AFFAIRES GENERALES

Le Maire de la Commune de FLEURANCE,

VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

VU le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT l'organisation de Fête d'Automne qui aura lieu le dimanche 16 octobre 2022 sur la Place du Marcadet et sur le parking de la MSAP, de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre lors des réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que, pour prévenir tout risque d'accident, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule sur les lieux occupés par la foule à l'occasion d'une fête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fête d'Automne aura lieu dimanche 16 octobre 2022 de 8h00 à 20h00 et se tiendra sur la place du Marcadet, sur le parvis du parking MSAP (Maison de Services Au Public) et dans la salle Eloi Castaing.

ARTICLE 2 : L'installation des commerçants non sédentaires se fera sur le parking de la MSAP et le stationnement des véhicules de collection se fera sur la place du Marcadet.

ARTICLE 3 : Durant la manifestation, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **du samedi 15 octobre 2022 à 12h00 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 à 20h00 :**
 - stationnement interdit sur le parking de la MSAP ;

- **Le dimanche 16 octobre 2022 de 8h00 à 20h00 :**
 - stationnement interdit sur le Boulevard de Metz, portion comprise entre la rue du Moulin et la rue Adolphe Cadéot ;
 - stationnement interdit sur le Boulevard Dannez, portion comprise entre la rue Adolphe Cadéot et la rue Jean Jaurès ;
 - circulation interdite rue Adolphe Cadéot, portion comprise entre le Boulevard Paul Valéry et la rue Monge.

Arrêté temporaire n° 2022/476

**Portant INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
A L'OCCASION DE LA FETE D'AUTOMNE
LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022
MESURES D'ORDRE ET DE SECURITE A OBSERVER**

Des barrières mises à disposition par les services techniques de la Ville seront installées par les organisateurs. Par ailleurs, afin de renforcer la matérialisation de l'interdiction et créer une protection pour empêcher qu'un véhicule force l'entrée et fonce dans la foule, il est demandé aux organisateurs de stationner devant chaque barrière mobile une voiture ou un camion identifié(e) (**liste des immatriculations à remettre à la police municipale**) et ce, pour la durée de la manifestation.

D'une manière générale, il est rappelé que lors de l'organisation de fêtes ou manifestations, la sécurité est entièrement sous la responsabilité des organisateurs.

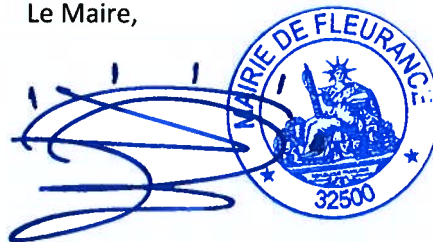
La remise en état des lieux devra être réalisée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation réglementaire sera mise en place par la police municipale pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Sous-Préfète de Condom, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, **Madame Simone VIRELAUDE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 11 octobre 2022
Le Maire,



Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr